



## CHAPITRE 125

## CHAPTER 125

### LOI CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT ET LE MAINTIEN D'UNE ÉCOLE DE LAITERIE ET D'ÉCOLES MOYENNES D'AGRICULTURE

### AN ACT RESPECTING THE ESTABLISH- MENT AND MAINTENANCE OF A DAIRY SCHOOL AND OF INTER- MEDIATE AGRICULTURAL SCHOOLS

Titre  
abrégé.

**1.** La présente loi peut être citée sous le titre de *Loi de l'École de laiterie et des écoles moyennes d'agriculture*. S. R. 1925, c. 62, a. 1.

**1.** This act may be cited as the *Dairy and Agricultural Schools Act*. R. S. 1925, c. 62, s. 1.

Écoles.

**2.** Le ministre de l'agriculture peut établir et maintenir une école de laiterie, sous le nom de l'École de laiterie de la province de Québec, et, en tout endroit dans cette province, des écoles moyennes d'agriculture. Ces écoles sont sous son contrôle et sous sa direction. S. R. 1925, c. 62, a. 2.

**2.** The Minister of Agriculture may establish and maintain a dairy school, under the name of the Dairy School of the Province of Quebec, and, at any place in the Province, intermediate agricultural schools. Such schools shall be under his control and direction. R. S. 1925, c. 62, s. 2.

Règle-  
ments.

**3.** Le ministre de l'agriculture a le pouvoir de faire des règlements, de les amender ou de les abroger:

**3.** The Minister of Agriculture may make, amend or repeal regulations:

a) Pour nommer le personnel enseignant, parmi lequel il choisira un directeur, et pour établir les qualifications requises des professeurs;

a. For appointing the teaching staff, among whom he shall choose a director, and for establishing the qualifications required for professors;

b) Pour fixer les conditions d'admission à ces écoles;

b. For determining the conditions of admission to such schools;

c) Pour établir le programme des études;

c. For establishing the course of study;

d) Pour établir un système d'examen et pour nommer un ou des examinateurs;

d. For establishing an examination system and appointing one or more examiners;

e) Pour autoriser le directeur à émettre, sur la recommandation du bureau des examinateurs, à tout candidat ayant réussi dans ses examens, un certificat de compétence ou un diplôme permettant au por-

e. For authorizing the director to issue, upon the recommendation of the board of examiners, to any candidate who has succeeded in his examinations, a certificate of competency or diploma allowing the

teur d'être employé dans toute fabrique ou dans toute industrie où ce certificat de compétence ou ce diplôme peut être requis. S. R. 1925, c. 62, a. 2a; 23 Geo. V, c. 23, a. 1.

holder to be employed in any factory or industry in which such certificate of competency or diploma may be required. R. S. 1925, c. 62, s. 2a; 23 Geo. V, c. 23, s. 1.

**Terrains.** 4. Le ministre de l'agriculture peut acheter ou louer des terrains et y faire toutes les constructions et additions nécessaires.

4. The Minister of Agriculture may purchase or lease land, and erect thereupon any buildings and additions required. Land, etc.

**Dépenses.** Le ministre peut autoriser toutes les dépenses nécessaires à la mise en opération et au maintien de telles écoles. S. R. 1925, c. 62, a. 3.

The Minister may authorize all the disbursements necessary for the putting into operation and maintenance of such schools. Disbursements. R. S. 1925, c. 62, s. 3.

**Fonds consolidé.** 5. Une somme de cinquante mille dollars est affectée, à même le fonds consolidé du revenu, aux dépenses mentionnées dans la présente loi. S. R. 1925, c. 62, a. 4.

5. A sum of fifty thousand dollars shall be appropriated, out of the consolidated revenue fund, for the disbursements mentioned in this act. Appropriation. R. S. 1925, c. 62, s. 4.